



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-059/HAAC DU 14 OCTOBRE 2026

**COMPLETANT LA DECISION N° 26-008/HAAC DU 11 MARS 2026
PORTANT SELECTION DES REQUERANTS A L'EXPLOITATION DE
SITES INTERNET FOURNISSANT DES SERVICES DE COMMUNICATION
AUDIOVISUELLE ET DE PRESSE ECRITE DESTINES AU PUBLIC**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- Vu** la Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date 04 février 2025 ;
- Vu** le communiqué n°003-25/HAAC/PT/CLC/CMED/DC/SG/SGA/SCS du 17 mars 2025 relatif à l'appel à candidatures pour l'autorisation des exploitants de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public ;

- Vu** la Décision n°25-034/HAAC du 22 mai 2025 portant présélection des dossiers des requérants pour l'exploitation de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public ;
- Vu** la Décision n°26-008/HAAC du 11 mars 2026 portant sélection des requérants à l'exploitation des sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public ;
- Vu** le rapport complémentaire relatif au suivi de la période d'essai des médias en ligne dans le cadre de la procédure de sélection des sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse écrite destinés au public ;
- Vu** le rapport complémentaire adopté le 29 septembre 2026 relatif au suivi des dix-neuf (19) médias audiovisuels en ligne devant se conformer aux exigences techniques de diffusion en streaming dans le cadre de la procédure de sélection des exploitants de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public (suite) ;
- la plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier: sont sélectionnés, suite à leur mise en conformité avec les exigences techniques, les requérants à l'exploitation de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle destinés au public ci-après :

Télévisions (16)			
N°	NOM DU PROMOTEUR	NOM DE L'ORGANE	NOM DE DOMAINE
01	DEGUENON Julien Roland	NOKWE 24	www.nokwe24.bj
02	FADONOUGBO Wilfrid C.	PRIME NEWS TV MONDE	www.primenewsmonde.bj
03	N'SODAI Aboia Crespín	DECRYPTAGE TV	www.decryptage.bj
04	MEDO-ADOKON Oscar	BENIN PASSION TV	www.beninpassioninfos.bj
05	LOGBO Médessè	MAGNIFIC TV	www.magnifictv.bj
06	AKAKPO Blévert	DB MEDIAS	www.dbmedias.bj
07	BAKPE Lisette M.	TPC PLUS TV	www.tpcplus-tv.bj
08	ADJAHOUNGBO Natacha	DIGITAL CHANNEL	www.digitalchanneltv.bj
09	DEGNIDE Innocent	REGIONAL NEWS TV	www.regionalnewstv.bj

10	ADJOVI Marcelline	DELTA TV MONDE	www.deltatvmonde.bj
11	DOSSOU Léonard	L'ECONOMISTE DU BENIN TV	www.leconomistebenin.bj
12	HOSSOU Ignace	EPAS-MEDIA	www.epas-médias.bj
13	DJEKLOUNON Malfrick	COMMUNAL INFO TV	www.communalinfo.bj
14	AZONSI Djibril	LE RURAL	www.lerural.bj
15	ADJOMAGBOSSOU Mahougnon Alfred	DUCOIN TV	www.ducoin-infos.bj
16	SOSSOU Abodourin	LE COOPERANT WEB TV	www.lecooperantwebtv.bj

Article 2 : une cérémonie de signature de convention sera organisée entre la HAAC et les requérants sélectionnés.

Article 3 : la présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera notifiée aux requérants sélectionnés, à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), au Centre National d'investigations Numériques (CNIN) et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou.

Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 octobre 2026



Les Rapporteurs

Lionel GBEGONNOUDE



Armand HOUNSOU

Le Président



Edouard C.LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO

: Président

Mohamed BARE

: Vice-président

Roukiatou BIO FAI

: 1^{er} Rapporteur

Basile TCHIBOZO

: 2^{ème} Rapporteur

Tossou Marcellin AHONOUKOUN

: Membre

N'tcha Gérard N'DA

: Membre

Armand HOUNSOU

: Membre

Lionel GBEGONNOUDE

: Membre